

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/125

**ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS EN
HERBE DU STADE GERARD ARMAND ET DU STADE ROGER PETIT.**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1 et suivants, relatif aux Pouvoirs des Préfets et des Maires ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'en raison de l'arrêté préfectoral interdisant l'arrosage des stades en cette période de sécheresse, il est nécessaire d'interdire l'utilisation des terrains en herbe des stades Gérard Armand et Roger Petit.

ARRETE

Article 1: A compter du lundi 8 août 2022 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'utilisation des terrains en herbe des stades Gérard Armand et Roger Petit sont interdits.

Article 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police municipale intercommunale, les Agents placés sous leurs ordres, ainsi que tous les agents communaux assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220808-AR-22-125-AU
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mairie de Valsershône
Monsieur le Chef de la police municipale intercommunale, et ses agents
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Valsershône, le 8 août 2022

Le Maire,



Régis PETIT

P.O.
[Handwritten signature]

Mis en ligne le 12/08/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220808-AR-22-125-AU
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022